

ARRETE DU MAIREN° **403** /25 du **28 MAI 2025**

Fixant les frais de mise à disposition de la salle de spectacles du centre culturel de la Ville Mont-Dore applicables à l'association Les Mamans Roses pour l'organisation de son spectacle prévu le samedi 05 juillet 2025

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°103/24/XII du 12 décembre 2024, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2025 ;

Vu l'arrêté n°59/25 du 29 janvier 2025, fixant les tarifs de location des salles municipales à caractère culturel de la Ville du Mont-Dore prévue pour l'accueil du public ;

Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO ;

Vu la demande enregistrée sous le n°3553 le 24/04/2025 ;

Vu la convention de mise à disposition payante n°179/25 ;

Considérant la nécessité de fixer le tarif de location de la salle de spectacles du centre culturel de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

Article 1 : Les frais de mise à disposition de la salle de spectacles du centre culturel de la Ville du Mont-Dore applicable à l'association Les Mamans Roses pour l'organisation de son spectacle prévu le samedi 05 juillet 2025, de 8h à 20h, sont fixés à :

- Tarif de location : **125.000 F.CFP/TTC**, pour la durée de la mise à disposition.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et l'association Les Mamans Roses, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis au Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publiée sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le **28 MAI 2025**

Le Maire



Elizabeth RIVIERE

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DFI (SF)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et publication	1